

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 16 juillet 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019**

**2019 DFPE 106** Subventions (1 579 918 euros), prorogation et avenants n° 3 avec l'association ENVOLUDIA (93100 Montreuil) pour ses cinq établissements d'accueil de la petite enfance.

**Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 3 JANVIER 2017 par l'association ENVOLUDIA et la Ville de Paris,

Vu la délibération présentée lors des séances du Conseil de Paris en date du 1er au 4 avril 2019 concernant le principe de la prorogation d'un an des conventions pluriannuelles d'objectifs 2017-2019 signées avec les associations;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à l'association ENVOLUDIA,

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 24 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec l'association ENVOLUDIA ayant son siège social 261 rue de Paris 93100 Montreuil, pour l'attribution de subventions de fonctionnement et la prorogation d'un an des conventions pluriannuelles d'objectifs.

Article 2 : Une subvention de 463 360 euros est allouée à l'association ENVOLUDIA pour sa structure multi-accueil Les Bambini située 20, rue Giordano Bruno (14e)  
(N° de dossier 2019-03564 - N° Tiers SIMPA 7361).

Article 3 : Une subvention de 313 870 euros est allouée à l'association ENVOLUDIA pour sa halte-garderie située 11/21, rue du Chalet (10e)  
(N° de dossier 2019-03562 - N° Tiers SIMPA 7361).

Article 4 : Une subvention de 209 020 euros est allouée à l'association ENVOLUDIA pour sa structure multi-accueil Méli-Mélo située 20, rue Mère Marie Skobtsov (15e)  
(N° de dossier 2019-03565 - N° Tiers SIMPA 7361).

Article 5 : Une subvention de 313 390 euros est allouée à l'association ENVOLUDIA pour sa halte-garderie Ram Dam située 4, rue Frédéric Schneider (18e)  
(N° de dossier 2019-03563 - N° Tiers SIMPA 7361).

Article 6 : Une subvention de 280 278 euros est allouée à l'association ENVOLUDIA pour sa halte-garderie Trotte Lapin située 217, rue Saint Charles (15e)  
(N° de dossier 2019-03561 - N° Tiers SIMPA 7361).

Article 7 : La dépense correspondant à ces subventions sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2019 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**